

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 octobre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° I-2368

présenté par

M. Acquaviva, M. Castellani, M. Colombani, Mme Dubié, M. El Guerrab, M. Falorni,
M. François-Michel Lambert, M. Molac, M. Pancher, Mme Pinel, M. Pupponi et
M. Philippe Vigier

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 4, insérer l'article suivant:**

I. – Au premier alinéa du I de l'article 44 *septdecies* du code général des impôts, après l'année : « 2020 », sont insérés les mots : « ainsi que celles existantes au 1^{er} janvier 2020 situées dans les communes classées selon l'arrêté du 22 février 2018 modifiant l'arrêté du 16 mars 2017 constatant le classement de communes en zone de revitalisation rurale »

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Pour des raisons liées à l'éloignement géographique, à l'étroitesse des marchés et aux incertitudes d'approvisionnement, en sus de la prédominance du secteur touristique, de l'hyper-ruralité, de l'hyper-saisonnalité..., l'insularité crée des surcoûts pour les entreprises.

Une récente étude (mise à jour en juin 2019), menée par la chambre de commerce et d'industrie de Corse (en collaboration avec le cabinet de conseil Goodwill management), a établi un chiffrage de ces surcoûts à environ 9 % du chiffre d'affaires par an (8,9 % en 2019, 10,2 % en 2018).

En outre, cette analyse fait notamment état des difficultés liées aux ressources humaines (avec notamment des durées de vacance de poste plus importantes en Corse que sur le continent) ou encore des difficultés d'exportation, liées au transport de marchandises (externe et interne) dont les surcoûts représentent, selon l'étude, 5,3 % du chiffre d'affaires par an en moyenne (contre 3,5 % pour les autres).

Si un début de reconnaissance de ces difficultés liées à l'insularité a eu lieu avec l'article 135 de la loi de finances pour 2019 et la création de la Zone de Développement Prioritaire, ce dispositif, en l'état actuel, laisse les entreprises sur leur faim et n'a pas soulevé l'enthousiasme.

C'est pourquoi, dans la perspective incertaine du devenir des différents dispositifs d'exonération fiscale pour les entreprises (ZRR, CIIC...), il est essentiel d'aller plus loin, en tenant compte du phénomène peu commun de double contrainte de la Corse (île et montagne) par l'extension des bénéfices de la ZDP aux entreprises existantes, situées en milieu rural et de montagne.